



Vous informe...

Carte BTP : une sanction doublée !

Une ordonnance vient de doubler le montant de l'amende que vous risquez si vous ne demandez pas la carte BTP pour l'un de vos salariés. Une mesure destinée à rendre la sanction cohérente avec celle encourue en cas de non-respect des règles du détachement.



Carte BTP : contrôle

La carte BTP concerne tout employeur dont les salariés accomplissent, dirigent ou organisent, même à titre occasionnel, secondaire ou accessoire, des travaux de Bâtiment ou de Travaux Publics précisés par le Code du travail (Code du travail, art. R. 8291-1).

C'est à vous de la demander et de payer la redevance associée à cette carte.

Plusieurs administrations peuvent vérifier que vous détenez la carte BTP : inspection du travail, police judiciaire, impôts et douanes, organismes de Sécurité sociale, etc.

Pour contrôler la carte, l'agent habilité flashe le QR Code indiqué dessus. Cette personne a alors accès aux informations que vous avez déclarées.

A noter

Le QR Code est un code barre à deux dimensions qui permet de stocker des informations numériques (textes, adresses de site web, etc.). Il peut être déchiffré à partir d'un téléphone mobile équipé d'un appareil photo et du lecteur approprié.

Un donneur d'ordre ou un maître d'ouvrage peut aussi contrôler la validité de la carte de tout salarié intervenant sur son chantier en temps réel. Il lui suffit d'utiliser un lecteur de QR Code pour détecter une fausse carte.

En cas de manquement constaté, un rapport est envoyé à la DIRECCTE et peut déclencher une amende administrative.

Carte BTP : jusqu'à 8000 euros d'amende !

Si vous n'avez pas demandé la carte BTP pour vos salariés, vous vous exposez à une amende administrative. Son montant maximal qui était de 2000 euros par salarié concerné vient de doubler et est désormais de **4000 euros**. La sanction est donc désormais similaire à celle encourue en cas de non-respect des règles du détachement.

En cas de récidive, dans un délai qui est désormais de 2 ans, après notification d'une première amende, vous risquez 8000 euros d'amende par salarié (au lieu de 4000 euros). Sachant que le montant total de l'amende ne peut pas dépasser 500 000 euros.

Pour fixer le montant de l'amende, il est tenu compte :

- des circonstances et de la gravité du manquement ;
- de votre comportement ainsi que des ressources et charges de votre entreprise.

En cas de fausse déclaration, vous risquez également des poursuites pénales (jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende).

Source Editions Tissot

Toutes les réponses à vos questions sont dans l'abonnement « Social Bâtiment » des Editions TISSOT.

Inclus dans l'abonnement : la documentation, les modèles personnalisables, les alertes de mise à jour, 4 conventions collectives, le Code du travail, les salaires minimaux.

Pour qui : personnes en charge des RH

Les points forts :

Spécifique : toute la réglementation sociale du Bâtiment, les chiffres et informations actualisés, de nombreux avis d'expert.

Complet : les sujets sont traités de manière exhaustive pour obtenir les réponses à toutes vos interrogations. Abonnement incluant un accès en ligne et une documentation papier (ouvrage).

Accessible : pas de jargon juridique ! Les informations sont claires, pas besoin d'interpréter les textes.

« Gagnez du temps et simplifiez-vous la gestion des salariés avec la référence du secteur depuis 1972. »

MCI Prévention est le partenaire des **Editions TISSOT**. Nous vous proposons d'obtenir un **code promotionnel** qui vous fait bénéficier de **10% de réduction** sur tous les abonnements proposés par les Editions TISSOT. Pour obtenir ce code...

- [Contactez-nous sur notre site](#)
- Par mail à contact@mciprevention.fr
- Ou par téléphone au 06.22.92.68.51 (demander Manuel Marques)

Nous pouvons également vous accompagner pour la réalisation de votre Document Unique d'évaluation des risques et définissons avec vous votre plan d'actions annuel.

Nous sommes habilités IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) par la DIRECCTE IDF dans les domaines technique et organisationnel.



Conseils en prévention, assistance, formations et informations aux entreprises et collectivités